

Un Grand Site habité : qualifier et accompagner les projets d'aujourd'hui et de demain pour les paysages

FA 1 - Faire vivre la charte architecturale, urbanistique et paysagère

Orientations

L'ambition partagée pour cet axe est de favoriser une évolution des villages et une adaptation des projets au service du paysage, en luttant contre la banalisation, en améliorant le cadre de vie des habitants et en sensibilisant aux enjeux du Grand Site.

L'ensemble du Grand Site est protégé. Depuis 2010, une Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages définit des références en matière de réhabilitation et de construction adaptées aux paysages du Grand Site. Elle est le fruit d'un travail de concertation important. Depuis 2009, le Syndicat mixte offre aux pétitionnaires et leurs architectes un service de conseil paysager et architectural pour les accompagner dans leurs projets de construction ou de réhabilitation.

Les objectifs de la mission sont de :

- Offrir un service de conseil aux porteurs de projet (habitants, collectivités, agriculteurs, prestataires...) dans un site entièrement classé ou inscrit.
- Qualifier les projets de rénovation, de construction et d'aménagement, en cohérence avec les enjeux du site, de la Charte et ses recommandations.
- Généraliser une culture commune de l'architecture et de l'urbanisme dans le Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze pour tous, habitants, porteurs de projet, élus et services instructeurs.

Un paysage compris est un paysage respecté, protégé et soutenu.

Actions

Un service de conseil architectural et paysager pour le Grand Site

Le Syndicat mixte propose aux pétitionnaires et leur maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes...) un service de conseil architectural et paysager pour les accompagner dans leurs projets.

Un service d'architecte-conseil est assuré depuis 2009 par le Syndicat mixte. Il est facultatif et ne relève pas de la procédure réglementaire de l'instruction. Ce conseil aide à la compréhension et au respect de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages, et contribue ainsi à maintenir la qualité paysagère du Grand Site tout en facilitant la vie locale. Il entretient le lien et le dialogue grâce à des allers-retours directs avec les services de l'État.

Le plus en amont possible, au regard de ce que la réglementation autorise (urbanisme), les communes orientent, via le SMGS, vers l'architecte ou le paysagiste conseil (selon les projets), ce dernier rencontre les particuliers et leurs maîtres d'œuvre, les élus, en mairie ou sur le lieu du projet. Le conseiller examine les intentions de projet et émet un ensemble de recommandations (croquis...) qu'il consigne dans une fiche-conseil que le pétitionnaire peut joindre à la demande de permis.

Depuis 2023, suivant les dossiers, le Grand Site répartit l'accompagnement entre un architecte et un paysagiste-conseil.

Les tournées de terrain : un guichet unique pour accompagner les projets

Le SMGS organise des visites dites « tournées du Grand Site » - réunissant services instructeurs, DREAL, mairies, communautés de communes, conseil (architecte ou paysagiste), DDTM et UDAP - pour travailler sur les projets de construction et de réhabilitation à enjeux paysagers forts, notamment en site classé.

Cette démarche complète est essentielle et exceptionnelle ; elle s'adresse à tous bénéficiaires confondus : professionnels du tourisme, habitants, agriculteurs ou collectivités... ; elle facilite l'acceptation des projets, garantit leur qualité et favorise le dialogue entre le territoire et les services de l'État. Le travail est efficace car il se mène dans la durée.

Faire évoluer la charte architecturale, urbanistique et paysagère

L'intérêt des chartes ne réside pas seulement dans les conclusions et principes fixés collectivement, mais surtout dans la phase d'animation et d'élaboration de ces documents. De nombreux débats, défis et enjeux ont été soulevés lors de l'élaboration de la charte du Salagou entre 2007 et 2010. De ces travaux ont émergé une grande partie des actions portées par le SMGS : agriculture, études urbaines, animation, élaboration d'outils de sensibilisation...

Depuis 2010, le contexte a changé : PLU, SCOT, PLU... de nouveaux enjeux émergent et de nouvelles lignes directrices s'imposent pour répondre aux enjeux

de dérèglement climatique notamment qu'il convient d'intégrer dans l'ensemble des actions du Grand Site : énergies renouvelables, économies d'eau, techniques de constructions plus sobres en énergie, changement de types de productions agricoles avec un fort impact sur les paysages à anticiper...

Il conviendrait de faire évoluer la charte, sa mise en œuvre permettrait de dépasser le constat partagé pour agir sur le paysage, par la prise en compte « opérationnelle » du paysage dans les politiques sectorielles.

Ce travail nécessite avant tout du temps d'animation et de concertation car la charte de 2010 est très qualitative et beaucoup d'études, notamment dans le cadre du SCOT, PLU..., ont déjà été réalisées et pourraient servir de base solide pour l'évolution de la charte.

A travailler en lien avec :

- * les Pays :
 - notamment dans le cadre du Centre d'Interprétation de l'architecture et du Patrimoine CIAP (Pays Haut Languedoc et Vignobles),
 - Dans le cadre du SCOT pour le Pays Cœur d'Hérault,
- * le Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac,
- * le Parc des Grands Causses.

Résultat attendu en 2032

En 2032, les habitants et porteurs de projet valorisant le Grand Site continuent de bénéficier d'un accompagnement architectural et paysager. Une bonne intégration paysagère des réhabilitations et constructions maintient la qualité du bâti dans les villages et hameaux du Grand Site.

La charte paysagère est adaptée au Grand Site et aux enjeux actuels, comprise et partagée par tous, elle est appliquée.

